



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

29 janvier 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes – 69419 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - <http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision tarifaire N° 2015-2184 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD D'AIX LES BAINS - 73

Décision tarifaire N° 2015-2185 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD D'ALBENS- 73

Décision tarifaire N° 2015-2186 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD D'ALBERTVILLE- 73

Décision tarifaire N° 2015-2187 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE CHALLES LES EAUX- 73

Décision tarifaire N° 2015-2188 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE COGNIN- 73

Décision tarifaire N° 2015-2189 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE FRONTENEX- 73

Décision tarifaire N° 2015-2190 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE GRESY SUR AIX- 73

Décision tarifaire N° 2015-2191 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE HAUTE TARENTEAISE – 73

Décision tarifaire N° 2015-2192 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE – 73

Décision tarifaire N° 2015-2193 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX – 73

Décision tarifaire N° 2015-2194 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE LA ROCHETTE – 73

Décision tarifaire N° 2015-2195 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER – 73

Décision tarifaire N° 2015-2196 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE MOUTIERS – 73

Décision tarifaire N° 2015-2197 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN – 73

Décision tarifaire N° 2015-2198 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE RUFFIEUX – 73

Décision tarifaire N° 2015-2199 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE YENNE – 73

Décision tarifaire N° 2015-2200 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DU CANTON DES ECHELLES – 73

Décision tarifaire N° 2015-2201 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DU PAYS DES BAUGES – 73

Décision tarifaire N° 2015-2202 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD ST GENIX SUR GUIERS – 73

Décision tarifaire N° 2015-2203 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD LES DOYENNES – 73

Décision tarifaire N° 2015-2214 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SSIAD DE CHAMBERY - 73

DECISION TARIFAIRE N°2184 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD D'AIX LES BAINS - 730789666

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD D'AIX LES BAINS (730789666) sis 5, R JEAN JACQUES ROUSSEAU, 73100, AIX-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée C C A S DE AIX LES BAINS (730784352) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 699 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD D'AIX LES BAINS - 730789666.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 962 737.43 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 916 969.43 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 45 768.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD D'AIX LES BAINS (730789666) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 762.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	751 387.08
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 255.61
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	51 332.74
	TOTAL Dépenses	962 737.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	962 737.43
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	962 737.43

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 76 414.12 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 814.00 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.50 € pour les personnes âgées et de 31.35 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE AIX LES BAINS » (730784352) et à la structure dénommée SSIAD D'AIX LES BAINS (730789666).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2185 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD D'ALBENS - 730002888

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/12/2004 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD D'ALBENS (730002888) sis 0, R CENESELLI, 73410, ALBENS et géré par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 736 en date du 07/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD D'ALBENS - 730002888.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 244 661.88 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 244 661.88 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD D'ALBENS (730002888) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 528.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	179 219.38
	- dont CNR	5 845.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 913.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	244 661.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	244 661.88
	- dont CNR	5 845.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	244 661.88

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 20 388.49 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.52 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DEPART. DES ADMR » (730785102) et à la structure dénommée SSIAD D'ALBENS (730002888).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2186 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD D'ALBERTVILLE - 730789674

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD D'ALBERTVILLE (730789674) sis 7, R PASTEUR, 73200, ALBERTVILLE et géré par l'entité dénommée C C A S D'ALBERTVILLE (730784378) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 700 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD D'ALBERTVILLE - 730789674.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 571 302.59 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 548 872.59 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 430.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD D'ALBERTVILLE (730789674) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 891.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 310.49
	- dont CNR	13 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 029.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	32 070.59
	TOTAL Dépenses	571 302.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	571 302.59
	- dont CNR	13 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	571 302.59

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 45 739.38 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 869.17 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.68 € pour les personnes âgées et de 30.73 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S D'ALBERTVILLE » (730784378) et à la structure dénommée SSIAD D'ALBERTVILLE (730789674).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2187 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE CHALLES LES EAUX - 730784907

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE CHALLES LES EAUX (730784907) sis 45, R VICTOR HUGO, 73190, CHALLES-LES-EAUX et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 703 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE CHALLES LES EAUX - 730784907.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 735 975.77 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 639 682.77 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 96 293.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE CHALLES LES EAUX (730784907) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 461.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	558 186.43
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 327.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	735 975.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	735 975.77
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	735 975.77

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 53 306.90 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 8 024.42 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.86 € pour les personnes âgées et de 131.91 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée SSIAD DE CHALLES LES EAUX (730784907).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2188 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE COGNIN - 730011079

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/2010 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE COGNIN (730011079) sis 8, R DE L' EPINE, 73160, COGNIN et géré par l'entité dénommée C C A S DE COGNIN (730784485) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 707 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE COGNIN - 730011079.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 286 398.10 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 286 398.10 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE COGNIN (730011079) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 294.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	234 769.59
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 333.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	286 398.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	286 398.10
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	286 398.10

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 23 866.51 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.75 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE COGNIN » (730784485) et à la structure dénommée SSIAD DE COGNIN (730011079).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2189 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE FRONTENEX - 730005139

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 23/10/2006 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE FRONTENEX (730005139) sis 5, ALL FLOREAL, 73460, FRONTENEX et géré par l'entité dénommée C I A S DE FRONTENEX (730784428) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 783 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE FRONTENEX - 730005139.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 351 538.65 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 351 538.65 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE FRONTENEX (730005139) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 143.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	271 475.62
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 919.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	351 538.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	351 538.65
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	351 538.65

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 29 294.89 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.10 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C I A S DE FRONTENEX » (730784428) et à la structure dénommée SSIAD DE FRONTENEX (730005139).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2190 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE GRESY SUR AIX - 730007259

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 23/04/2008 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE GRESY SUR AIX (730007259) sis 52, PL DE LA MAIRIE, 73100, GRESY-SUR-AIX et géré par l'entité dénommée C.I.A.S. DES CANTONS AIX NORD ET SUD (730007218) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 709 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE GRESY SUR AIX - 730007259.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 209 765.05 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 209 765.05 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE GRESY SUR AIX (730007259) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 889.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	161 393.64
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 506.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	230 790.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	209 765.05
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	21 025.26
	TOTAL Recettes	230 790.31

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 17 480.42 €

Soit un tarif journalier de soins de 28.73 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.I.A.S. DES CANTONS AIX NORD ET SUD » (730007218) et à la structure dénommée SSIAD DE GRESY SUR AIX (730007259).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2191 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE HAUTE TARENTEISE - 730005568

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/02/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE HAUTE TARENTEISE (730005568) sis 0, AV DE TARENTEISE, 73210, AIME et géré par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 738 en date du 07/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE HAUTE TARENTEISE - 730005568.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 316 334.69 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 316 334.69 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE HAUTE TARENTEISE (730005568) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 490.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	222 870.89
	- dont CNR	6 060.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 923.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	332 284.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	316 334.69
	- dont CNR	6 060.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 950.00
	TOTAL Recettes	332 284.69

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 26 361.22 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.67 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DEPART. DES ADMR » (730785102) et à la structure dénommée SSIAD DE HAUTE TARENTOISE (730005568).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2192 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE - 730001690

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/12/1996 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE (730001690) sis 1, IMP DES LAURIERS, 73220, AITON et géré par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 788 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE - 730001690.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 964 985.46 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 938 644.46 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 26 341.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE (730001690) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 720.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	683 030.19
	- dont CNR	20 670.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 804.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	22 430.00
	TOTAL Dépenses	964 985.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	964 985.46
	- dont CNR	20 670.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	964 985.46

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 78 220.37 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 195.08 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.29 € pour les personnes âgées et de 36.08 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DEPART. DES ADMR » (730785102) et à la structure dénommée SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE (730001690).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2193 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX - 730010220

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1999 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX (730010220) sis 110, MTE SAINT JEAN, 73290, LA MOTTE-SERVOLEX et géré par l'entité dénommée S. I. DU CANTON DE LA MOTTE SERVOLEX (730010303) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1177 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX - 730010220.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 389 868.97 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 389 868.97 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX (730010220) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 952.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	282 550.99
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 121.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	393 624.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	389 868.97
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 755.47
	TOTAL Recettes	393 624.44

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 32 489.08 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.46 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « S. I. DU CANTON DE LA MOTTE SERVOLEX » (730010303) et à la structure dénommée SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX (730010220).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2194 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE LA ROCHETTE - 730006178

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/07/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE LA ROCHETTE (730006178) sis 6, R DES CHASSEURS ALPINS, 73110, LA ROCHETTE et géré par l'entité dénommée C C A S DE LA ROCHETTE (730784832) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1179 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE LA ROCHETTE - 730006178.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 179 028.70 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 156 144.70 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 884.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE LA ROCHETTE (730006178) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 112.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	147 410.21
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 506.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	179 028.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	179 028.70
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	179 028.70

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 13 012.06 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 907.00 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.33 € pour les personnes âgées et de 35.48 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE LA ROCHETTE » (730784832) et à la structure dénommée SSIAD DE LA ROCHETTE (730006178).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2195 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER - 730004389

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/11/2004 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER (730004389) sis 2, R DES ENCOMBRES, 73140, SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE et géré par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 793 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER - 730004389.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 244 552.90 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 244 552.90 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER (730004389) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 180.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	182 299.64
	- dont CNR	5 845.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 072.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	244 552.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	244 552.90
	- dont CNR	5 845.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	244 552.90

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 20 379.41 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.50 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DEPART. DES ADMR » (730785102) et à la structure dénommée SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER (730004389).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2196 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE MOUTIERS - 730789690

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 14/02/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE MOUTIERS (730789690) sis 422, R DU CHATEAU, 73600, SALINS-LES-THERMES et géré par l'entité dénommée CIAS - EPCI (730784295) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1184 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE MOUTIERS - 730789690.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 682 383.08 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 635 625.08 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 46 758.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE MOUTIERS (730789690) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 446.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	458 602.80
	- dont CNR	26 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 459.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	74 874.56
	TOTAL Dépenses	682 383.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	682 383.08
	- dont CNR	26 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	682 383.08

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 52 968.76 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 896.50 €

Soit un tarif journalier de soins de 37.86 € pour les personnes âgées et de 32.03 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS - EPCI » (730784295) et à la structure dénommée SSIAD DE MOUTIERS (730789690).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2197 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN - 730790656

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN (730790656) sis 0, CHE DU PUISAT, 73330, LE PONT-DE-BEAUVOISIN et géré par l'entité dénommée C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN (730784477) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1183 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN - 730790656.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 444 162.68 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 421 279.68 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 883.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN (730790656) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 083.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 289.54
	- dont CNR	7 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 789.16
	- dont CNR	4 440.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	444 162.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	444 162.68
	- dont CNR	11 440.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	444 162.68

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 35 106.64 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 906.92 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.43 € pour les personnes âgées et de 45.77 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE PONT DE BEAUVOISIN » (730784477) et à la structure dénommée SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN (730790656).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2198 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE RUFFIEUX - 730009115

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/03/1997 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE RUFFIEUX (730009115) sis 210, RTE D'AIX LES BAINS, 73310, CHINDRIEUX et géré par l'entité dénommée CIAS DE CHAUTAGNE (730009107) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1140 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE RUFFIEUX - 730009115.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 174 431.30 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 174 431.30 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE RUFFIEUX (730009115) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 219.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	128 446.18
	- dont CNR	3 600.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 419.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	189 084.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	174 431.30
	- dont CNR	3 600.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 653.38
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 14 535.94 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.86 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DE CHAUTAGNE » (730009107) et à la structure dénommée SSIAD DE RUFFIEUX (730009115).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2199 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE YENNE - 730010626

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 31/07/2001 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE YENNE (730010626) sis 0, , 73170, YENNE et géré par l'entité dénommée CIAS DE YENNE (730784550) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 662 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE YENNE - 730010626.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 259 700.14 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 259 700.14 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE YENNE (730010626) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 814.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	185 547.35
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 927.01
	- dont CNR	3 480.00
	Reprise de déficits	2 411.31
	TOTAL Dépenses	259 700.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	259 700.14
	- dont CNR	15 480.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	259 700.14

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 21 641.68 €

Soit un tarif journalier de soins de 0.00 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DE YENNE » (730784550) et à la structure dénommée SSIAD DE YENNE (730010626).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2200 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DU CANTON DES ECHELLES - 730790458

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU CANTON DES ECHELLES (730790458) sis 0, PRE DU SEIGNEUR, 73360, LES ECHELLES et géré par l'entité dénommée C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES (730784410) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1182 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DU CANTON DES ECHELLES - 730790458.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 234 157.16 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 234 157.16 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU CANTON DES ECHELLES (730790458) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 923.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	263 906.76
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 887.41
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	294 717.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	234 157.16
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	60 560.59
	TOTAL Recettes	294 717.75

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 19 513.10 €

Soit un tarif journalier de soins de 25.66 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES » (730784410) et à la structure dénommée SSIAD DU CANTON DES ECHELLES (730790458).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2201 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DU PAYS DES BAUGES - 730005758

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/05/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU PAYS DES BAUGES (730005758) sis 0, CHE DU PRE ROND, 73630, LE CHATELARD et géré par l'entité dénommée CIAS DU PAYS DES BAUGES (730789898) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1148 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DU PAYS DES BAUGES - 730005758.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 182 408.35 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 182 408.35 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU PAYS DES BAUGES (730005758) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 528.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	148 103.53
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 077.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 699.41
	TOTAL Dépenses	182 408.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	182 408.35
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	182 408.35

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 15 200.70 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.32 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS DU PAYS DES BAUGES » (730789898) et à la structure dénommée SSIAD DU PAYS DES BAUGES (730005758).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2202 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD ST GENIX SUR GUIERS - 730790664

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ST GENIX SUR GUIERS (730790664) sis 0, RTE DE PIGNEUX, 73240, SAINT-GENIX-SUR-GUIERS et géré par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 790 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD ST GENIX SUR GUIERS - 730790664.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 295 283.75 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 295 283.75 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ST GENIX SUR GUIERS (730790664) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 636.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	211 382.43
	- dont CNR	6 580.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 075.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	14 189.00
	TOTAL Dépenses	295 283.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	295 283.75
	- dont CNR	6 580.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	295 283.75

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 24 606.98 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.17 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DEPART. DES ADMR » (730785102) et à la structure dénommée SSIAD ST GENIX SUR GUIERS (730790664).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2203 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD LES DOYENNES - 730009859

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 12/10/2009 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LES DOYENNES (730009859) sis 78, R DU COMMANDANT MICHARD, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 704 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD LES DOYENNES - 730009859.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 233 853.77 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 233 853.77 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LES DOYENNES (730009859) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 127.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	255 941.92
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 710.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	294 779.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	233 853.77
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	60 925.81
	TOTAL Recettes	294 779.58

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 19 487.81 €

Soit un tarif journalier de soins de 27.13 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée SSIAD LES DOYENNES (730009859).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N°2214 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD DE CHAMBERY - 730789682

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DE CHAMBERY (730789682) sis 33, R GREYFIE DE BELLECOMBE, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée C C A S DE CHAMBERY (730784030) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 701 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DE CHAMBERY - 730789682.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 177 870.00 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 097 846.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 80 024.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DE CHAMBERY (730789682) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 669.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	995 417.58
	- dont CNR	11 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 783.27
	- dont CNR	6 678.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 177 870.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 177 870.00
	- dont CNR	17 678.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 177 870.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 91 487.17 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 6 668.67 €

Soit un tarif journalier de soins de 40.10 € pour les personnes âgées et de 31.38 € pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C C A S DE CHAMBERY » (730784030) et à la structure dénommée SSIAD DE CHAMBERY (730789682).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN